



Date :
Renseignements :

Février 2020
Unité de direction Assurance maladie et accidents
Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch

Fiche d'information : Liste des médicaments avec tarif, modifications au 1^{er} avril 2020

Le 1^{er} avril 2020, la nouvelle position ci-après sera intégrée dans le chapitre « I. Tarif des médicaments » de la Liste des médicaments avec tarif (LMT) :

I. Tarif des médicaments

L	Préparations, substances actives et auxiliaires	0,001 g, ml	0,01 g, ml	0,1 g, ml	1 g, ml	10 g, ml	100 g, ml	500 g, ml	1000 g, ml
	Cremor basalis DAC / Basiscreme DAC				0,10	0,70	5,40	23,30	
	Basiscreme DAC / Cremor basalis DAC				0,10	0,70	5,40	23,30	

Les adaptations suivantes sont également apportées à la LMT dans le cadre de la modification sus-mentionnée :

- La partie « 1. Bases juridiques » est supprimée de la LMT. La LMT correspond à l'annexe 4 de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS). Par conséquent, il est inutile d'énumérer les dispositions légales applicables, car sont valables les bases juridiques en vigueur contenues dans la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (**LA-Mal ; RS 832.10**), dans l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (**OAMal ; RS 832.102**) et dans l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, **OPAS ; RS 832.112.31**).
- La LMT est subdivisée en trois blocs, chacun dans une langue officielle.
- Remaniements rédactionnels.

Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} avril 2020.